

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les 100 Pas

Établi par le Bureau- 1^{ère} version du 28 octobre 2023

Article 1 : Les Valeurs

Adhérer à l'association, c'est se faire plaisir, c'est pourquoi la vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la bienveillance et la bonne entente sont nécessaires.

Des comportements agressifs, violences physiques, morales, psychologiques, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Les randonneurs s'engagent à respecter l'environnement qu'ils empruntent (déchets,...)

Article 2 : Adhésion

L'adhésion à l'association est un contrat par lequel les deux parties (association et adhérent) acceptent les statuts et s'obligent à respecter les règles établies par le règlement intérieur. Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal lors de toutes sorties, manifestations.

Pour être membre il faut :

- Avoir complété et signé la fiche d'adhésion.
- S'être acquitté de sa cotisation annuelle. (montant fixé et validé chaque année par l'assemblée Générale)
- Avoir complété l'autorisation parentale pour les personnes mineurs.

La cotisation est à régler à l'inscription. Une carte de membre sera remise à l'adhérent qui devra ajouter une photo.

Les adhésions peuvent se faire en cours d'année mais le prix de la cotisation reste inchangé. Il n'y a pas de réinscription automatique en fin d'année pour les adhérents.

Cette cotisation n'est pas remboursable.

Article 3 : Fonctionnement

L'association organise différentes activités (activités sportives, sorties, rencontres, manifestations, ...) tout au long de l'année. Il n'y a aucune obligation de participer à toutes les activités proposées.

Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les recommandations du meneur ainsi que les règles élémentaires de sécurité. Notamment le code de la route concernant la circulation en groupe.

Pour les randonnées :

Aucun texte légal, réglementaire ou fédéral n'impose à ce jour la possession d'un diplôme la conduite bénévole d'une randonnée associative. Les meneurs sont reconnus aptes à l'encadrement par le bureau.

Le meneur et le serre-file doivent garder leur rôle toute la durée de la randonnée. Ils assurent la bonne marche de leur groupe pour la sécurité de chacun. Le meneur a la possibilité d'annuler ou de modifier une randonnée s'il estime que les conditions requises pour effectuer la randonnée dans de bonnes conditions ne sont pas réunies (météo,...).

Tout adhérent doit respecter le meneur de la randonnée.

Les participants qui prennent part à la randonnée s'engagent à l'effectuer en totalité. Ceux qui sont contraints de quitter la randonnée en cours doivent en informer le meneur. Un adhérent quittant volontairement la randonnée n'est plus sous la responsabilité de l'association.

Comme l'association n'exige pas de certificat médical, les adhérents devront attester sur l'honneur de leurs capacités physiques à réaliser des marches.

Le randonneur qui rencontre une difficulté physique doit avertir immédiatement le meneur.

Autres activités :

Parfois une participation financière sera demandée à l'adhérent (l'inscription à l'activité sera définitive après réception du règlement). En cas d'annulation de la part de l'adhérent un remboursement peut être envisagé au cas par cas après décision du bureau.

Un calendrier est disponible sur le site de l'association, les adhérents sont prévenus en plus par courriel des différentes activités.

Les personnes non adhérentes à l'association peuvent participer ponctuellement à des activités, sorties ou manifestations à un tarif majoré.

Article 4 : Responsabilité

L'association possède une assurance qui couvre la responsabilité civile.

Article 5 : Communication

Communication interne :

Un calendrier est disponible sur le site de l'association, les adhérents sont prévenus en plus par courriel des différentes activités.

Vous pouvez joindre l'association par mail ou téléphone. Les responsables de l'association sont eux aussi des bénévoles, c'est pourquoi il est demandé aux adhérents d'utiliser la messagerie ou le téléphone de l'association pour entrer en contact avec l'association et non les téléphones personnels des membres du bureau.

Photos et vidéos :

Sauf avis contraire et explicitement notifié par écrit, les adhérents autorisent la diffusion de photographies et de vidéos dans le cadre de l'activité de l'association. (Site internet, publications de l'association,...)

Article 6 : Transports

Un moyen de transport est souvent nécessaire pour accéder aux différents lieux des activités.

L'association encourage les adhérents à s'organiser en covoiturage mais l'organisation reste de leur responsabilité.

Tout conducteur est responsable des randonneurs pris à bord de son véhicule, il lui appartient donc de vérifier qu'il est bien assuré pour « personnes transportées ». De même qu'il appartient aux intéressés de définir, le cas échéant, une participation financière raisonnable au profit de celui qui utilise son propre véhicule pour transporter d'autres personnes.

Article 7 : Animaux domestiques

Lors des randonnées les animaux domestiques sont « tolérés » tout en restant sous l'entière responsabilité du propriétaire. Il est alors demandé de marcher à l'écart des personnes avec son animal tenu en laisse courte afin de ne pas compromettre la sécurité des autres marcheurs.

Le bureau se réserve le droit d'annuler toute autorisation dès lors qu'il constate un risque manifeste d'insécurité envers les autres participants.

Les animaux domestiques sont interdits lors des sorties et manifestations.

Article 8: Fichier association

Il est entendu que les informations détenues dans le fichier de l'association demeurent strictement confidentielles.

En application de la loi « informatique et liberté », elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors des activités de l'association et transmises à qui que ce soit sauf avec son accord express.

Article 9 : Règlement intérieur.

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié si nécessaire après approbation par l'Assemblée Générale.

En cas de non respect du présent règlement intérieur il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts de l'association.